Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre Le Seize Septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. FERBOS. Mme AUBIN. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.

DATE D'AFFICHAGE
12 SEPTEMBRE 2024

DATE DE

CONVOCATION

12 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 12 VOTANTS : 17

Formant la majorité des membres en exercice.

## Excusés:

Mme SAVEY donne pouvoir à Mme COLLANGE, M. ROUSSILHE donne pouvoir à M. BOUCHET, M. TALABARD donne pouvoir à M. BRUNIAU, M. HUSSON donne pouvoir à M. de CHABANNES, Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.

## Absents:

M. Jeannot GANTHER, Mme Isabelle PÉRICHON, Mme Marjorie VAZ, M. Valentin MARTIN.

Monsieur BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Le Maire de la commune de LAPALISSE expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**OBJET: TAXE** FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES -EXONÉRATION EN **FAVEUR DES** IMMEUBLES SITUÉS **EN ZONE FRANCE** RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES **ENTREPRISES** PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 003-210301388-20240916-FTEXONERATIONBA-DE

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service de fiscalité directe locale de la DDFIP de l'Allier.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

> Pour copie conforme, Jacques de CHABANNES, Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de VICHY, le

26 SEP. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 1 7 SEP, 2024 Accusé de réception de la télétransmission

